



Isolation à 1€ *que faut-il savoir ?*



L'Espace

INFO → ÉNERGIE

du Département des
Pyrénées-Orientales

Service public de la maîtrise de l'énergie
et de la rénovation énergétique

INFO → ÉNERGIE



De nombreuses offres d'isolation à 1€ sont apparues sur le marché ces derniers mois. Que penser de ces dispositifs ? Voici des clés pour comprendre et rester vigilant en vue d'obtenir des travaux de qualité.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) oblige les entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants) à promouvoir des économies d'énergie auprès des consommateurs. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières. Afin d'obtenir les CEE, ces entreprises vous proposent des primes ou des prêts bonifiés quand vous réalisez des travaux d'économies d'énergie.

Afin de massifier la rénovation énergétique du bâti ancien, une opération CEE spécifique "Coup de pouce Isolation" a été mise en place par l'Etat pour l'isolation des combles et toiture et l'isolation d'un plancher bas. Pour ces travaux, les primes CEE sont bonifiées jusqu'au 31 décembre 2020.

Les offres d'isolation à 1€ sont des appellations commerciales qui utilisent le dispositif Coup de pouce Isolation.

Quels travaux sont concernés par le dispositif "Coup de pouce Isolation" ?

"Coup de pouce Isolation" concerne deux types de travaux :

- l'isolation des combles et toiture
- l'isolation d'un plancher bas donnant sur un garage, une cave, un vide sanitaire ou un passage ouvert.

Qui peut bénéficier du dispositif "Coup de pouce Isolation" ?

Tous les ménages peuvent bénéficier de l'opération "Coup de pouce Isolation".

Le logement, résidence principale ou secondaire, doit être achevé depuis plus de 2 ans.

Pour les locations, soit le locataire effectue directement la demande, avec l'accord du propriétaire, soit le propriétaire effectue la demande avec son justificatif de revenus ou celui de son locataire si ce dernier est plus favorable.

Quel est le montant des primes "Coup de pouce Isolation" ?

L'aide "Coup de pouce Isolation" varie en fonction des conditions de revenus des ménages :

	Aide pour l'isolation des combles et toiture	Aide pour l'isolation de planchers bas
Ménages "modestes"	au moins 20 €/m ² d'isolant posé	au moins 30 €/m ² d'isolant posé
Autres ménages	au moins 10 €/m ² d'isolant posé	au moins 20 €/m ² d'isolant posé

Les ménages "modestes" correspondent à ceux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 18 960 € pour 1 personne, 27 729€ pour 2 personnes, 33 346€ pour 3 personnes, 38 958€ pour 4 personnes (Plafonds de revenu susceptibles d'évoluer en 2020).

Quel est le coût moyen d'une isolation avant déduction des aides ?

- Isolation de combles perdus par soufflage d'isolant : entre 15 et 28 €/m² selon l'isolant
- Isolation de combles habitables par l'intérieur : entre 40 et 80 €/m² selon l'isolant et le parement choisis et la configuration des rampants de toiture
- Isolation d'un plancher bas : entre 25 à 50 €/m² selon l'isolant, la technique de pose et la configuration du sous-plancher

Comment est-ce possible d'isoler pour 1€ sans condition de revenu ?

Les entreprises qui réalisent les travaux peuvent obtenir un prix de revient peu élevé en achetant des matériaux isolants standards, en grande quantité et en réalisant beaucoup de chantiers sur un temps réduit.

L'offre est standardisée :

- pas de choix de l'isolant
- des techniques simples par exemple soufflage d'isolant sur un plancher de comble, pose de plaques sur un plafond de sous-sol
- des opérations annexes (protection incendie, éventuel parement, nouveau conduit d'évacuation des fumées, film frein-vapeur, etc) souvent non comprises.

Attention aux offres par démarchage qui promettent une isolation à 1€ pour tous sans vérification préalable du chantier.

Quel est le chantier "idéal" pour bénéficier d'une isolation à 1€ ?

L'isolation à 1€ n'est possible que pour des chantiers ne présentant pas de contraintes techniques particulières.

→ Isolation des combles perdus

Pour une isolation des combles perdus (espace non chauffé, souvent mansardé situé sous le toit, isolant posé au plancher), la configuration idéale pour bénéficier d'une offre à 1€ est la suivante :

- plancher en béton plat ne nécessitant pas de frein-vapeur ;
- accès facile (trappe ou tuiles sans rien en dessous) ;
- aucun isolant en place à retirer ;
- une hauteur de combles suffisamment importante pour que l'isolant ne touche pas la toiture ;
- pas de conduit de cheminée (sinon écarts au feu à respecter) ;
- pas de conduit ou moteur de VMC (ventilation mécanique) ;
- pas de boîtier électrique de dérivation.

→ Isolation des rampants de toiture

L'isolation des rampants de toiture de combles aménagés bénéficie du dispositif "Coup de pouce Isolation" mais ce travail, qui nécessite la pose d'un parement, n'est pas proposé pour 1€.

→ Isolation du plancher bas

Pour une isolation du plancher bas (isolant posé sur le plafond du local non chauffé se situant au-dessous du plancher de votre habitation), la configuration idéale pour bénéficier d'une offre à 1€ est la suivante :

- ne pas avoir de réseau (eau, électricité, évacuation...) à contourner ;
- ne pas avoir de luminaires accrochés au plafond ;
- avoir des surfaces planes, solides et sans objet permettant d'isoler de manière simple (pas de découpe d'isolant, de dépose, etc.) et rapide.

Quels sont les points de vigilance ?

Comme son nom l'indique, l'isolation à 1€ ne concerne que la fourniture et la pose de l'isolant. En fonction de la complexité des travaux et des finitions à prévoir, le montant à payer peut être supérieur à 1€.

Des particuliers se plaignent de malfaçons qui peuvent conduire à devoir refaire les travaux à leurs frais.

Pour s'assurer que les travaux proposés correspondent à la configuration de votre logement, il est recommandé :

- de demander 2 ou 3 devis pour comparer les offres techniques et financières.
- d'exiger une visite à votre domicile pour établir le devis ;
- de demander que le devis inclut toutes les spécificités de votre logement : retrait de l'ancien isolant, isolation de la trappe d'accès, découpe pour assurer la continuité de l'isolant par-dessus les réseaux, vérification du poids pouvant être supporté par le plancher, etc.

Enfin, vous devez vérifier que l'entreprise de pose que vous avez retenue est bien certifiée Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Le professionnel qui réalise les travaux doit obligatoirement être titulaire d'une mention RGE dans son domaine de travaux :

- Domaine de travaux "Isolation du toit" pour l'isolation des combles perdus
- Domaine de travaux "Isolation des murs et planchers bas" pour l'isolation des planchers bas.

Vérifiez le certificat de votre entreprise sur le site Faire.fr dans la rubrique "identifier les domaines de travaux d'une entreprise".

Quels matériaux sont utilisés dans les offres à 1€ ?

→ Isolation des combles perdus

La plupart des entreprises proposent une isolation des combles par soufflage d'isolant, généralement avec :

- de la laine minérale (laine de verre ou laine de roche) ;
- de la ouate de cellulose.

Il est important que l'isolant soit réparti uniformément sur le plancher des combles.

Faut-il enlever l'ancienne laine de verre ?

Pas obligatoirement ; c'est selon son état et selon la possibilité de l'enlever sans polluer la qualité de l'air intérieur du logement.

Si l'ancien isolant n'est pas retiré, il faut vérifier que le poids supporté par le plancher est supérieur à celui représenté par l'addition de l'ancien et du nouvel isolant.

Pour bénéficier de la prime Coup de pouce Isolation toiture, la résistance thermique de l'isolant R (en $m^2.K/W$) doit être supérieure ou égale à 7, soit une épaisseur entre 30 et 35 cm selon l'isolant.

→ Isolation des planchers bas

Pour l'isolation des planchers bas, les entreprises proposent généralement :

- du polystyrène
- de la laine de roche

Le parement (enduit de recouvrement, plaque de plâtre) n'est en général pas prévu dans l'isolation à 1€. De même, la pose d'une membrane pare-vapeur entre le plafond et la laine de roche n'est souvent pas comprise dans le devis.

Pour assurer une bonne isolation du local au-dessus, il est essentiel que l'isolant soit posé en continuité. En cas d'espace non isolé, la chaleur ou la fraîcheur pourra s'échapper à cet endroit.

Si vous manquez de hauteur, il peut vous être proposé un **isolant mince réfléchissant**. Toutefois, ce type d'isolant est déconseillé car pour être efficace il nécessite une pose spécifique et complexe avec la mise en place de lames d'air non ventilées.

Pour bénéficier de la prime Coup de pouce Isolation plancher bas, la résistance thermique de l'isolant R (en $m^2.K/W$) doit être supérieure ou égale à 3, soit une épaisseur entre 10 et 14 cm selon l'isolant.

Comment bénéficier du dispositif "Coup de Pouce Isolation" ?

Des acteurs éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie ont signé avec l'État la charte d'engagement "Coup de pouce Isolation". Ce sont les signataires de la charte "Coup de pouce Isolation toiture" et/ou de la charte "Coup de pouce Isolation plancher bas". Ces listes, régulièrement mises à jour par le Ministère de la Transition écologique et solidaire sont consultables sur le site : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-energie-2019-2020>

Option 1 : Travaux réalisés par une entreprise sous-traitante d'un signataire

Le signataire missionne une entreprise sous-traitante RGE pour réaliser les travaux. Vous n'avez pas le choix de l'entreprise, ni des matériaux isolants.

Les étapes à suivre :

1. Choisissez un signataire après avoir comparé les propositions de primes de plusieurs d'entre eux.
2. Inscrivez-vous sur le site internet du signataire pour faire la demande de prime en ligne ; certains signataires sont joignables par téléphone et envoient des dossiers par courrier postal.
3. Suivez les consignes du signataire retenu. Il vous mettra en relation avec une entreprise sous-traitante RGE qui doit effectuer une visite technique du chantier avant l'établissement de son devis.

Si le montant du devis s'avère supérieur au montant de la prime Coup de pouce, vous ne paierez que le reste à charge.

Option 2 : Travaux réalisés par un artisan local

Vous demandez un devis à un artisan RGE et en parallèle vous demandez la prime à un signataire de la charte "Coup de pouce Isolation".

Les étapes à suivre :

1. Sélectionnez 2 ou 3 entreprises RGE à partir du site faire.fr pour avoir plusieurs devis ;
2. Demandez un devis détaillé (dépose de l'ancien isolant, les découpes nécessaires, la résistance thermique R, etc.) suite à une pré-visite technique de l'artisan.
3. Choisissez un signataire après avoir comparé les propositions de plusieurs d'entre eux.
4. Inscrivez-vous sur le site internet du signataire pour faire la demande de prime en ligne ; certains signataires sont joignables par téléphone et envoient des dossiers par courrier postal.
5. Alors seulement, vous pourrez signer le devis retenu (la date de votre signature sur le devis doit être postérieure à la date de votre inscription avec le signataire retenu)
6. Faites réaliser les travaux
7. Réglez les travaux
8. Retournez les justificatifs de travaux au signataire. En retour il vous versera le montant de la prime "Coup de pouce Isolation".

Vous paierez l'intégralité des travaux. La prime vous sera restituée par le signataire.

Option 3 : Travaux réalisés par un artisan local qui déduit la prime de son devis

Le professionnel RGE que vous avez sélectionné est partenaire d'un signataire de la charte "Coup de pouce Isolation". Auquel cas, il déduit du devis le montant de votre prime.

Vous ne payerez que le reste à charge éventuel.



Avant de s'engager dans une offre à 1€

Il est conseillé de réfléchir à un projet global, avant de se précipiter sur des travaux à 1€.

En effet, la réalisation de travaux à 1€ peut bloquer l'accès à d'autres dispositifs d'aides mobilisables pour un programme global de rénovation énergétique.

Par ailleurs, faire des travaux sans vision globale peut complexifier la réalisation ultérieure d'autres travaux (par exemple : isoler les combles perdus puis installer une VMC dans ces mêmes combles plus tard, ou faire passer un conduit de fumée pour un éventuel poêle à bois).

Bon à savoir : une fois que vous avez sollicité les CEE sur un poste de travaux, il n'est plus possible de les mobiliser à nouveau pour refaire ce même poste de travaux.

Sources :

faire.fr

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Réseau des Espaces Info-Energie d'Occitanie

Photos : © Arnaud Bouissou - Terra

CONTACTEZ VOTRE ESPACE INFO-ÉNERGIE

L'Espace Info-Énergie du Département des Pyrénées-Orientales est à votre disposition pour vous donner des conseils techniques et financiers adaptés à votre projet et étudier un projet global de rénovation énergétique de votre logement.



INFO → **ÉNERGIE**



Espace Info-Énergie du Département des Pyrénées-Orientales

04 68 85 82 18
eie.66@cd66.fr

La mission de l'Espace Info-Énergie est encadrée par une charte de déontologie.
Son activité est soutenue, suivie et évaluée par l'ADEME.

L'Espace Info-Énergie du Département des Pyrénées-Orientales, membre du réseau FAIRE,
est co-financé par l'Ademe et par l'Union Européenne dans le cadre du FEDER.

